



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-028**

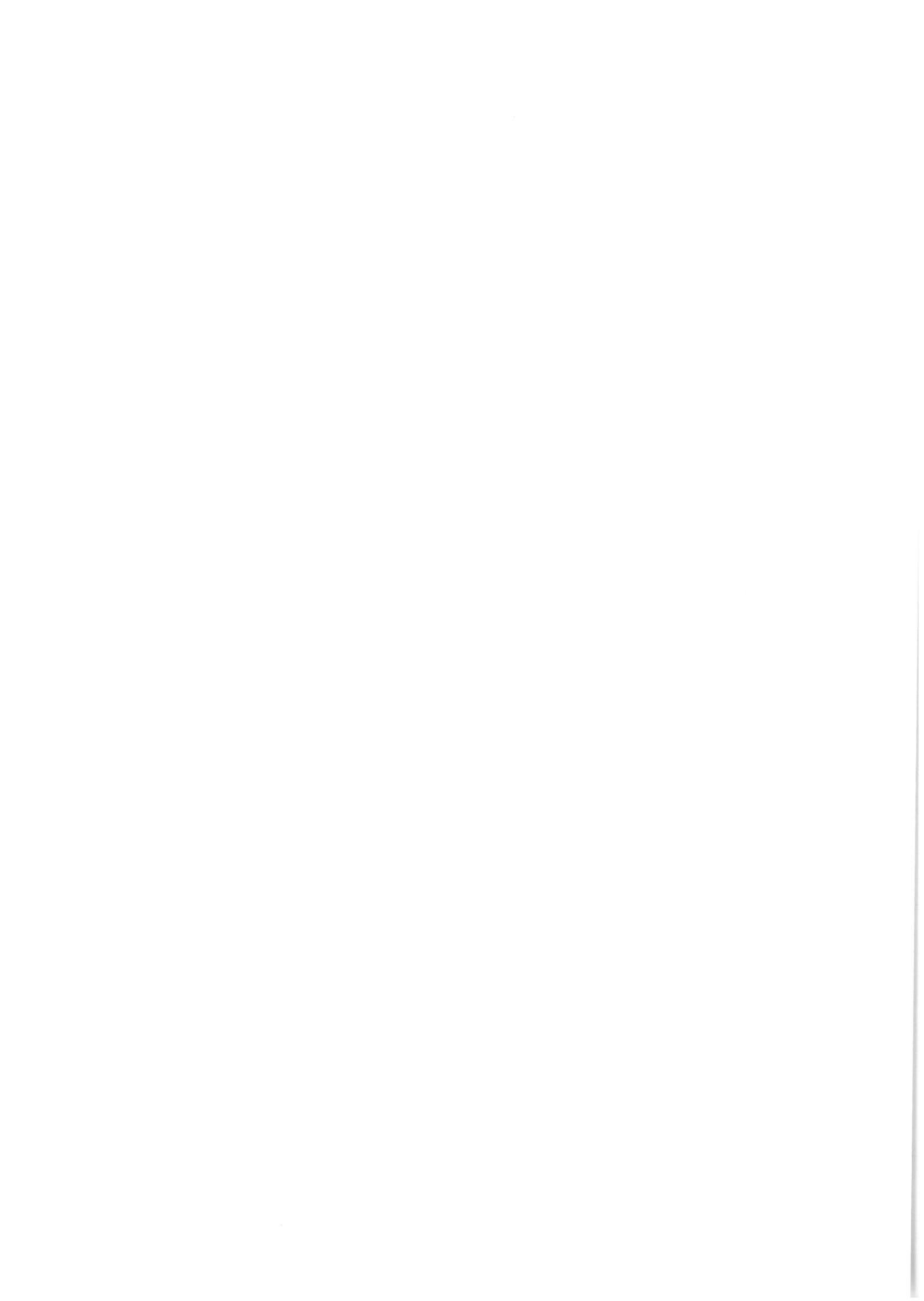
signé par

**Sylvain REVECHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir**

**le 5 septembre 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2014097-0008 du 7 avril 2014 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles**





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2014097-0008 EN DATE DU 07 AVRIL 2014  
PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE  
EN MATIERE DE CLASSEMENT DES ESPECES NUISIBLES**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R. 421-31 et R. 427-6 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013339-0003 du 5 décembre 2013 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014097-0008 en date du 07 avril 2014 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles ;

**Vu** le résultat du vote de constitution de la nouvelle formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles qui s'est tenu lors de la séance plénière de la C.D.C.F.S. du 23 janvier 2014 ;

**Considérant** la demande de la Chambre d'Agriculture de modifier les membres représentant les intérêts agricoles au sein de la C.D.C.F.S. dans sa formation spécialisée nuisible ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) compétente en matière de classement des espèces nuisibles est pour partie renouvelée. Les membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

**a) 1 représentant des piégeurs :**

**M. PICARD François**  
17, impasse de la Vigne  
28300 CLEVILLIERS

**b) 1 représentant des chasseurs :**

**M. CARE François**  
Le Goglin  
Feuilleuse  
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

**c) 1 représentant des intérêts agricoles :**

**M. DROUIN Christophe**  
Le Temblaye  
28160 BULLOU

**d) 1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

**Pour l'Association «Hommes et Territoires »**  
**M. Daniel TONNELIER**  
36, rue de l'Arsenal  
Boigneville  
28130 YERMENONVILLE

**e) 2 personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

**Représentant le Musée de Châteaudun :**  
**Mme Anna RODRIGUEZ**  
12, rue Fontaine Marie  
28220 DOUY

**M. Pierre BOUDIER**  
Auvillies  
17 rue des moineries  
28360 MESLAY LE VIDAME

**f) Assistent aux réunions avec voix consultative :**

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

**Article 2 :**

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

**Article 3 :**

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à présenter au Président de la commission avant le début de celle-ci).

**Article 4 :**

Les membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit le 07 avril 2014. Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

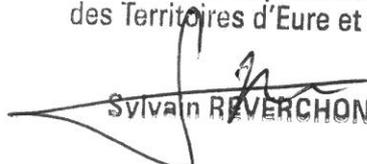
L'arrêté préfectoral n° 2014097-0008 en date du 07 avril 2014, portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles, est annulé.

**Article 6 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 5 SEP. 2016

Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir



Sylvain REVERCHON

*Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

1950-1951  
1952-1953

1954-1955